

Les types de masques et leurs différentes spécificités

On distingue
3 types de masques
qui apportent des protections différentes :

- Les masques de protection respiratoire
 - Les masques anti-projections
 - Les masques barrières

1- Masque de protection respiratoire (FFP)



Equipement de protection individuel (EPI)

Destiné à protéger celui qui le porte à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et contre les particules en suspension dans l'air.

Conçu selon la norme NF EN 149

En forme de coque, 2 plis, 3 plis, becs de canard, avec ou sans soupape expiratoire et muni ou non d'un joint facial

3 catégories :

- FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 22 %)
- FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %)
- FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %)

1- Masque de protection respiratoire (FFP)



Usage unique

Durée de protection : Entre 3 et 8 h

Réservé au personnel médical réalisant des gestes à risques

La vente n'est pas autorisée en officine

2- Masque anti-projection

Dispositif médical (DM)

Destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque.
Ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air

Conçu selon la norme NF EN 14683
Marquage CE

3 types :

- Type I : efficacité de filtration bactérienne > 95%
- Type II : efficacité de filtration bactérienne > 98%
- Type R (appliqué aux masques I et II), qui sont résistants aux éclaboussures

Le type I est destiné à un usage non médical :
déplacement de patients contagieux

Le type II est destiné à un usage en chirurgie



2- Masque anti-projection



Usage unique

Durée de protection : 4 h

La vente est autorisée en officine
Le prix de vente est plafonné à 0,95 € l'unité

3- Masque barrière/non sanitaire/alternatif/ grand public

Equipement de travail

Développé dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 en complément des gestes barrière. Offre une protection adaptée pour certaines activités professionnelles, en dehors du domaine médical

Aucune norme obligatoire n'existe

Utilisations recommandées :

- 1- AFNOR SPEC S76-001
- 2- Site DGE (Direction Générale des entreprises) qui répertorie les fabricants français et précise les résultats des tests DGA (Direction Générale de l'armement)

Auto-déclaration de conformité AFNOR et/ou résultats test DGA sont des gages d'efficacité



3- Masque barrière/non sanitaire/alternatif/ grand public



Catégorie 1 : Masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public, destinés aux professionnels, caissières de supermarché, plombiers, ouvriers... filtrent les particules à 90%

Catégorie 2 : Masque visée collective en cas de contact occasionnel, destinés au grand public filtrent les particules à 70%

Catégorie 3 : Masques « fait maison » ou « do it yourself » non normés et non testés

Réutilisable (méthode de lavage et nombre de cycles selon notice)

Durée de protection : 4 h maximum

La vente est autorisée en officine

3- Masque barrière/non sanitaire/alternatif/ grand public

Marquage :

- Nom, marque commerciale ou tout autre moyen d'identification du fabricant ou du fournisseur
- Désignation « masque barrière » et conformité AFNOR SPEC S76-001
- Filtration et nombre de lavage



- Instructions d'entretien (mode de lavage et séchage)
- L'instruction suivante « Ce dispositif n'est ni un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745 (masques chirurgicaux), ni un équipement de protection individuelle au sens du règlement UE/2016/425 (masques filtrants de type FFP2)
- Pictogramme de la mise en place du masque ou notice d'information

